

Vingt convenances spirituelles (âdâb) concernant le *dhikr*

*

Extrait du livre
Lawâqîh el-anwâr el-qudussiyyah fî ma'rifati qawâ'id es-sufiyyah
du
Sheikh Abd el-Wahhâb Cha'rânî

*

« Les Maîtres ont décompté mille convenances spirituelles relatives au *dhikr*, puis ils ont dit : " On a regroupé ces règles en vingt : celui qui ne les met pas en œuvre est loin de l'Ouverture ! »¹

Cinq d'entre elles concernent ce qui précède le *dhikr*, douze autres concernent le temps du *dhikr* lui-même et trois celui d'après le *dhikr*².

Cinq règles relatives à ce qui précède le *dhikr*

1°) Le repentir sincère (*at-tawbah en-naçoûh*).

Elle consiste à se repentir (revenir) de tout ce qui ne nous concerne pas en termes de paroles, actes ou désirs.

Dhun en-Nûn l'égyptien disait : " Celui qui prétend au repentir alors qu'il nourrit encore un penchant pour une passion mondaine, est un menteur ! "

2°) La grande ablution (*el-ghusl*), ou l'ablution simple (*el-wudû'*), est une condition pour quiconque désire pratiquer l'incantation divine, ainsi que de parfumer ses vêtements et sa bouche (respectivement) par des fumigations (*bukhûr*) et de l'eau de rose.

3°) La tranquillité (*es-sukûn* = absence d'agitation) et le silence (*es-sukût* = absence de parole) afin d'obtenir la sincérité dans le *dhikr*. Cela consiste à occuper son cœur par "*Allah, Allah, Allah*" mentalement sans formulation³ jusqu'à ce que ne

¹ La réalisation effective

² Remarquer le caractère interne et ou externe des règles.

³ L'expression "bi-l-qalb", est définie elle-même par l'absence de parole. Dans le contexte présent (qui est destiné, rappelons le, aux débutants dans la Voie) cette désignation, sans pour autant se réduire à des aspects

persiste aucune pensée suggestive avec "Allah, Allah, ..." puis on accorde alors la langue sur le cœur en disant "Lâ ilâha illâ Allah". On fait cela à chaque fois que l'on désire faire du *dhikr*.⁴

4°) La recherche d'assistance (*madad*) de la force spirituelle (*himmah*) du Cheikh lors du déroulement du *dhikr*, en se le représentant (imaginativement)⁵ devant soi et en cherchant l'appui de son influx spirituel, afin qu'il soit son compagnon de voyage dans sa marche.⁶

sentimentaux, ne peut exclure certains aspects mentaux de la concentration (nous pensons notamment à la formation imaginaire formelle, ainsi que nous le verrons plus loin) et ne peut s'appliquer exclusivement, comme cela peut être le cas dans d'autres textes, à des aspects uniquement spirituels, donc supra-individuels, de l'être qui exerce son travail initiatique.

⁴ Ce préliminaire consiste donc à « mettre en place » le reflet du But visé par le *dhikr* en tant que la formation de l'image du Nommé constitue l'action, provenant du support du *dhikr*, que constitue l'incantateur lui-même, et appelant une réaction concordante de même nature mais provenant, quant à elle, du But lui-même. La mention effectuée par l'être étant par nature réflexive et distinctive, du fait de l'état de séparativité dans lequel sa conscience propre le maintient, constitue ainsi un préliminaire, paradoxal puisqu'il met en présence virtuelle la Principe Lui-même avec l'être contingent, à la manifestation d'une réalité transcendante.

⁵ L'utilisation de la faculté imaginative (*takhayyul* qui prend appui, notamment, dans le *hadîth* de *Jibrîl*, pour la définition de l'*ihsân* « ... d'adorer Allah comme si tu (*ka annaka*) Le voyais ... »), consistant à développer une activité formatrice même d'ordre simplement mental, pourrait paraître étonnante en considération de l'occupation dont il s'agit ici, à savoir l'incantation divine, surtout lorsque cette activité formatrice mentale doit s'appliquer à la représentation d'un Maître (possibilités de critiques exotériques qui peuvent pourtant émaner aussi d'un certain milieu à prétention ésotérique occidentale). Sans vouloir développer ici la question de l'utilisation des "intermédiaires" (*waçîlah*, *tawaççul bi-l-awliyah*, *waççîtah*) dans les techniques de *dhikr* ainsi évoquée, on remarquera simplement que la fonction uniquement médiatrice de l'être en question est clairement affirmée : elle ne pourrait donc poser problème qu'à qui prendrait les moyens pour la fin.

Autre question : quel Cheikh se représenter pour celui qui n'a pas actuellement de Cheikh vivant ? La représentation du Maître spirituel pose éventuellement problème à celui qui n'a pas (encore) de Maître formel et qui se trouverait ainsi techniquement privé d'une possibilité technique pouvant s'avérer importante, au moins au début du travail initiatique. Nous mentionnerons simplement ici que cette difficulté semble pouvoir trouver une solution dans les modalités, toujours possibles quelle que soit la situation d'un membre ayant été rattaché à une organisation régulière, d'appel au Maître fondateur de la *Tarîqah* dont on dépend, modalités (pouvant prendre les formes plus ou moins directes) sur le détail desquelles nous reviendrons à l'occasion ; disons simplement ici qu'il peut s'agir du Maître éponyme de la *Tarîqah* dont on fait partie, ou, ultimement, du Prophète lui-même.

Par ailleurs, la nécessité de l'utilisation de la faculté de représentation imaginative semble dictée par la grossièreté même de l'état corporel dans lequel se situe l'être au début de son travail initiatique et pour autant qu'un être n'est pas parvenu à un stade effectif de sa réalisation, stade où il pourra être, par l'accès direct qu'il aura des états supérieurs de son propre être, à lui-même son propre Maître.

Il ne s'agit, en réalité, ici que d'une application particulière de la règle générale qui est veu que les modalités de mise en œuvre du *dhikr* permettent nécessairement de tenir compte des conditions dans lesquelles se trouve l'être au moment de son incantation, faute de quoi celle-ci serait proprement sans effet pour lui.

⁶ Application technique particulière du *hadîth* prophétique : « *Er-rafiq qabla et-tariq* » = le compagnon de voyage avant le voyage (autre partie : « *el-jâr qabla ed-dâr* » = le voisin avant la maison)

(Note des considérations techniques reviendront plus loin dans le texte, dans des modalités comparables à ce qui est dit du Tao dans la Tradition extrême-orientale)

5°) Considérer que la recherche du soutien spirituel de son Cheikh est la recherche d'un soutien spirituel émanant, en réalité, du Prophète –qu'Allah prie sur lui et le salue- car il [le Maître] constitue un intermédiaire (*waçîtatun*) entre l'un et l'autre.

*

Douze règles relatives à la période du dhikr en elle-même

1°) S'asseoir dans un endroit pur dans la position que l'on prend, lors la prière rituelle, dans le premier *tachahhud*.⁷

2°) Poser ses mains sur ses cuisses. On recommande de s'asseoir dans la *qiblah* si l'incantateur est seul, et si l'on est en assemblée, de former un cercle (*halaqah*).

3°) Parfumer l'assemblée du *dhikr* de bonnes odeurs.

4°) Revêtir des vêtements licites.

5°) Choisir un endroit qui aura été rendu obscur, à l'écart du monde (*khalwah*) ou dans une cave (*sirdpab*).

6°) Fermer les yeux. En effet, lorsque l'incantateur ferme les yeux il ferme à lui, peu à peu, les voies des sens extérieurs et cette fermeture sera le moyen par lequel l'ouverture du cœur se produira.⁸

7°) Se représenter la personne de son *Cheikh*, en face de lui, tant qu'il pratique le *dhikr*. Cette disposition fait partie, pour eux, des plus importantes règles à observer car le *murîd* progresse grâce à elle dans la relation adéquate (*adab*) avec Allah et dans la quête des fruits qu'il attend de Lui.

8°) La sincérité dans le *dhikr*, qui consiste en ce que le caractère secret (intérieur) ou manifeste (extérieur) du *dhikr* soit égal aux yeux de celui qui le pratique.

⁷ Cette position présente donc bien une particularité par rapport à d'autres, contrairement à ce que l'on peut voir affirmé ici où là. Bien qu'il n'y ait certainement pas là une condition absolue, certains Maîtres insistent sur cette position et prescrivent d'éviter, autant que possible, la position « jambes croisées ». C'est également la position qui est généralement prescrite dans le rite de rattachement.

⁸ La toute première recommandation du Prophète à Ali, qui lui avait demandé un moyen de se rapprocher d'Allah, est celle de fermer les yeux pendant le *dhikr* ; elle implique de pouvoir mettre en œuvre la mémoire lorsqu'il s'agit d'oraisons complexes.

9°) La pureté (*ikhlaç*) et l'épuration des actes de tout mélange. Par la sincérité et la pureté le serviteur parvient à la station de la véridicité (*çiddiqiyah*).

10°) Choisir la formule de *dhikr* consistant à dire *Lâ ilâha illâ Allah* car elle a des effets extraordinaires, selon les initiés, que l'on ne trouve dans aucun autre mode d'invocation.

Si ses illusions et ses passions s'éteignent complètement on pourra invoquer Allah –Elevé- sur le seul nom de Majesté (*Allah*), dégagé de la formule de négation (*lâ ilâha*), tant que l'on témoigne (en soi) de la persistance de quelque chose de créé, l'usage du *dhikr* par la négation et l'affirmation étant alors nécessaire⁹.

11°) La conscience du sens du *dhikr* dans son cœur selon les différents degrés de contemplation propres aux incantateurs. La condition consiste à faire part à son Maître de tout ce qui lui est advenu comme goûts spirituels afin qu'il lui enseigne la conduite à tenir les concernant.

12°) Vider son cœur de tout être existencié, pendant le *dhikr*, en dehors d'Allah, lorsqu'on dit *Lâ ilâha illâ Allah* car le Vrai est Jaloux, Il n'aime pas voir dans le cœur de l'incantateur un autre que Lui sans Son autorisation. Si le Cheikh n'avait pas une si grande importance dans l'éducation du *murîd* il n'aurait pas été permis au *murîd* d'imaginer sa personne devant lui, en dehors de son cœur. Les Maîtres posent comme condition d'éliminer tout être existant du cœur afin de rendre possible l'action de *lâ ilâha illâ Allah* par le cœur, laquelle se diffuse ensuite dans le corps tout entier.

*

Faire le *dhikr* à voix haute ou à voix basse ?¹⁰

Les Maîtres s'assemblent à dire que le *murîd* doit pratiquer le *dhikr* avec une force maximale de telle sorte qu'il s'y adonne complètement, en tremblant sur place

⁹ Il semble devoir être précisé qu'il s'agit ici de conditions s'appliquant exclusivement au *dhikr* personnel, car, en absence de précisions contraires de l'auteur, rien n'indique qu'elles puissent logiquement s'appliquer au *dhikr* collectif ; il serait donc inadéquat de vouloir détourner de leur domaine d'application normal des dispositions qui ne concernent pas le travail exclusivement individuel. Bien au contraire, et pour ne considérer que cette dernière règle, la mention de la possibilité offerte à l'incantateur de pouvoir effectuer un choix de la formule de *dhikr*, exclut évidemment toute possibilité que ce choix puisse s'effectuer par chaque participant d'un même rite collectif, puisque cela impliquerait que la modalité collective s'effectue avec des participants qui, simultanément, pourraient ainsi utiliser des formules différentes ... Aussi grotesque que cette hypothèse puisse en effet apparaître, il nous est apparu qu'une précision pouvait ne pas être superflue, pour autant que l'on tente de rendre réelles des considérations théoriques. Rappelons enfin que le seul membre d'une *tarîqah* étant fonctionnellement en mesure de procéder à ce choix, pour la modalité collective du *dhikr*, est le dirigeant du rite en question (ou celui qui le représente par nomination), s'il dispose de l'autorisation (*ijâzah*) consécutive.

¹⁰ Cha'rani insère ici quelques considérations, avant de reprendre la présentation des 5 dernières règles de *adab*.

de la tête aux pieds, comportement qui indique la puissance de l'aspiration spirituelle et par lequel l'Ouverture est annoncée dans un délai proche, si Allah le veut -.

Vers

"Son amour m'est parvenu avant que je ne connaisse l'Amour-passion.

Il a découvert un cœur vide dont il a pris possession."

Ils s'assemblent à admettre que le *murîd* doit pratiquer le *dhikr* à voix haute à pleine force et que le *dhikr* intérieur (*es-sirr*), pratiqué mollement, ne lui produira aucune élévation.

Ils disent : " On doit, dans la méthode de l'Ouverture spirituelle rapide, déclamer *Lâ ilâha illâ Allah* depuis au-dessus du nombril à partir du souffle se trouvant entre les 2 côtés du corps et on fait parvenir *Lâ ilâha illâ Allah* par le cœur charnel se trouvant entre les os de la poitrine et de l'estomac. On incline sa tête vers le côté droit en concentrant son cœur spirituel (*ma`nâwî*) à son sujet. »

Ils disent : " Le *dhikr* à voix haute doit être modéré de crainte que, provoquant une hernie ventrale, on ne puisse plus le pratiquer complètement »¹¹

L'incantateur doit prendre garde à ne pas "chantonner" la formule *Lâ ilâha illâ Allah*, car elle fait partie du Coran. »

Aspects techniques de la prononciation

On doit étendre la prononciation du *Lâ* de la négation autant que nécessaire (à la concentration) à l'obtention de l'état à obtenir en réalisant bien la prononciation du *hamza* en " i " (de *ilâha*) qui le suit, sans l'étendre (extension en voyelle longue).

Puis on allonge le *lâm* qui le suit, dans la mesure naturelle, pour prononcer le *hâ* qui est ensuite, sans extension du tout.¹²

Puis on prononce le " i " de la particule (*illâ* = sauf) en voyelle courte, de même, sans allongement. Et l'on n'allonge pas le *lâm-alif* qui suit [puisqu'il fait la liaison avec le Nom d'Allah].

Puis on prononce le Nom de Majesté en allongeant le *lâm* et en s'arrêtant sur le *hâ* par un *sukûn* [absence de voyelle], si l'on s'arrête.¹³

De même, on doit se priver d'allonger le *hâ* final de *ilâha*, ce qui aurait pour effet de générer un *alif* et qui serait une altération du texte du Coran.

De la même manière, la prononciation du *hâ* [du Nom] de Majesté doit se faire en voyelle courte " u " (*Allahu*) pour éviter, de même, de générer une voyelle longue [qui altérerait le Nom divin].

Sidî `Alî ibn Maymoun, Maître de Sidî Mohammed ibn `Arâq - - a dit : " Toute cette modalité (*lahn*) a été utilisée par des *fuqara* étrangers et roumî, ainsi que les suivants de la pratique mohammédienne et les Anciens. C'est ce que l'on doit rechercher (*el-matloub*) ! "

Sidî Youssouf el-`Ajamî –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit : " Ce qu'ils ont mentionné comme règles spirituelles concerne l'incantation de celui qui est conscient.

¹¹ Note Remarque sur l'usage de la ceinture de *dhikr*.

¹² C'est-à-dire qu'on respecte les voyelles courtes et longues.

¹³ C'est-à-dire si la formule n'est pas liée à une autre.

Quant à celui sur la langue duquel il arrive "Allah, Allah, Allah, Allah" ou "Huwa, Huwa, Huwa" ou "Lâ, Lâ, Lâ" ou "Ah, Ah, Ah" ou " `Â, `Â, `Â" ou "Â, Â, Â" ou "Ha, Ha, Ha" ou "Hâ, Ha, Ha" ou une voix sans lettre ou un battement (*takhbit*). La règle en l'occurrence consiste à s'en soumettre à l'événement spirituel qui survient (*el-warîd*) puis, lorsqu'il se termine, à se taire, sans rien dire.

Les Maîtres disent : " Ces règles spirituelles concernent l'incantateur pratiquant par la langue ; quant à celui qui fait le *dhikr* par le cœur, rien de tout ceci ne le concerne, et Allah est Plus Savant ! "

*

Trois règles à respecter après le dhikr.

1- La première est de se taire pendant le silence (de respecter le silence qui suit le *dhikr*) avec crainte révérencielle (*khudu'*) en se concentrant avec son cœur dans l'attente de la "réaction spirituelle concordante" (au *dhikr* = *el-warîd*) : il se pourrait que ce qui surviendra à la suite de cette séance soit plus important que ce qu'on obtiendrait de trente années d'effort et d'exercices spirituels. Peut-être surviendra-t-il une ouverture d'ascèse et l'on deviendra alors ascète, une ouverture relative à l'aptitude à supporter les méfaits des créatures, et l'on deviendra patient, ou encore un apport spirituel (*warîd*) concernant la crainte d'Allah et l'on sera, de même, craintif ; et ainsi de suite.

L'Imâm Ghâzâlî a dit : " Il y a trois règles concernant ce silence :

La première est l'application du serviteur à réaliser la présence d'Allah sur lui, qui est entre les Mains d'Allah –Elevé soit-Il-.

La deuxième consiste à rassembler ses facultés corporelles (ses sens) de telle sorte que l'on « ne bouge pas d'un poil » (*bihaythu lâ yataharrak minhu sha'rah*) comme l'état du chat qui s'apprête à bondir sur la souris.

La troisième est la négation des pensées suggestives dans leur ensemble, en maintenant la pensée : " *Allah, Allah,...*" sur le cœur."

Il dit : " L'incantateur ne progresse que grâce à ces règles ! "

2- La deuxième règle [après le *dhikr*] consiste à retenir son souffle, dans la mesure de 3 à 7 respirations ou plus, afin que l'événement spirituel (*el-warîd*) circule dans l'ensemble de ses membres (*`awâlimi-hi*) et qu'ainsi sa faculté introspective (*el-baçîrah*) s'illumine, que les pensées de l'âme individuelle et du diable se séparent de lui, que le voile lui soit enlevé (...)

3- La troisième règle consiste à se retenir de boire de l'eau froide après le *dhikr*. Celui-ci produit en effet une chaleur, un bouleversement et un amour intense envers le Mentionné, ce qui est le principal effet recherché par le *dhikr* ; or le fait de boire de l'eau éteint la chaleur en question.

L'incantateur doit veiller à ces trois règles car les bénéfices du *dhikr* en découlent ; et Allah est plus Savant.

*

Annotations et traduction finale
Mohammed Abd es-Salâm